

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE L'ORNE

**APPEL À PROJETS 2024
FDVA 2
FONCTIONNEMENT ET
PROJETS NOUVEAUX OU INNOVANTS**

**Cet appel à projet concerne les actions qui se déroulent
exclusivement dans l'Orne.**

Sommaire :

APPEL À PROJETS 2024	1
I – ASSOCIATIONS ELIGIBLES	2
II - NATURE DES ACTIONS	3
III - MODALITES DE DEPÔT DES DEMANDES	8
ANNEXE 1 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN	11
ANNEXE 2 – MODALITES DE CONSTITUTION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	13
ANNEXE 3 – MEMO A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS	16

Préambule

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative définit son objet :

- La formation des bénévoles tournée vers le projet associatif et la formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association de tout secteur (sauf quand elle intervient dans le domaine des activités physiques et sportives).
Ce volet fait l'objet d'un appel à projet régional spécifique que vous trouverez sur le site de l'académie : <https://www.ac-normandie.fr/article/vie-associative-123853>
- Le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services.

Les principaux bénéfices attendus sur ce volet sont le renforcement du tissu associatif local et de son maillage territorial et dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement des projets innovants à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

La présente note d'orientation définit pour l'année 2024 et pour le seul département de l'Orne, les priorités de financement ainsi que les modalités de l'octroi des concours financiers :

- **Pour le soutien au financement global d'une association**
- **Pour le soutien à un nouveau projet ou activité des associations du département.**

Elle précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, la constitution du dossier de demande de subvention, des ressources utilisateurs ainsi que des annexes concernant le contrat d'engagement républicain.

I – ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles, les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.

Les associations éligibles doivent cependant répondre aux quatre conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- **L'objet d'intérêt général,**
- **La gouvernance démocratique,**
- **La transparence financière,**
- **Le respect des principes du [contrat d'engagement républicain](#).**

Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Un établissement secondaire d'une association nationale¹ éligible, domicilié dans l'Orne, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son ou ses projet(s) au siège de l'association qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (SDJES ou DRAJES du siège, selon le cas).

1 Est considérée comme association nationale, une association (régie par la loi du 1er juillet 1901 ou par le droit local) dont le champ d'activité est défini comme national dans ses statuts.

Exclusions

Ne peuvent bénéficier d'aides du FDVA :

1. Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).
2. Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels qui sont régis par le code du travail ou les associations dont les statuts et/ou l'activité témoignent d'une large part consacrée à la défense d'un secteur professionnel).
3. Les associations culturelles, ou finançant un parti politique.
4. Les associations qui seraient identifiées comme para-administratives ².

II - NATURE DES ACTIONS

UNE SEULE DEMANDE de subvention FDVA 2 PAR ASSOCIATION POURRA ETRE DEPOSEE et sur un seul axe.

Toutefois, les associations en cours de labellisation Guid'asso, pourront solliciter une demande au titre des projets nouveaux ou innovants en plus de leur demande au titre de l'accompagnement des petites associations.

Actions éligibles

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément **d'appréciation prioritaire** d'une demande de subvention. **La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.**

Pour le département de l'Orne, des priorités ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA. La demande devra nécessairement s'inscrire dans l'un des deux axes qui font suite.

² Sont considérées comme telles les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics (dans une proportion « atteignant ou dépassant 75 % du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, UE... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.

La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association (cf. glossaire annexé à la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations) :

- dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;

- dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Il faut entendre par publics les financements assurés par des ressources d'origine publique non affectées à des conventions de gestion de services, comme par exemple dans le secteur médico-social, que ces ressources proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises (cf. circulaire n°3.300/SG du 15 janvier 1988 du Premier ministre relative aux rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financements publics et guide « La subvention publique, le marché public et la délégation de service public – Mode d'emploi » sur www.associations.gouv.fr, rubrique documentation).

Axe 1 : soutien au fonctionnement global des petites associations (en lien avec l'objet de l'association)

Il est **uniquement** réservé aux petites associations

- **Employant au plus 2 équivalents temps plein**
- **Ayant un budget inférieur à 100 000 euros** ([hors valorisation du bénévolat](#)).

Seront plus particulièrement soutenues :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

A titre d'exemple, les aspects suivants seront pris en compte :

- *Nombre de bénévoles actifs au sein de l'association,*
- *Nombre de citoyens concernés par l'action de l'association,*
- *Nombre de partenariats de l'association avec d'autres acteurs du territoire,*
- *Impact de l'association au niveau local*

Axe 2 : soutien aux projets nouveaux ou innovants et qui concourent au développement, à la consolidation, ou à la structuration de la diversité de la vie associative locale

*Par nouveau ; il faut entendre : **introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, au regard de ce qui se fait ailleurs** . Cette nouveauté peut concerner

- La nature de l'action,
- Le territoire d'intervention,
- Et/ou la gouvernance du projet (méthode et pilotage)

Par innovant , il faut entendre :

- diffusable et transférable (à d'autres associations, dans d'autres lieux, etc.). Aussi, il est souhaitable de faire apparaître dans la demande de subvention les moyens de transmission ou de partage envisagés .
- pérenne (toute l'année), et ne pas se résumer uniquement à un événementiel (concert, journée, festival, etc.) .

Pourront notamment être soutenus :

- Les projets dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Les projets qui démontrent une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Les projets apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), ou une évolution innovante de la gouvernance.
- Les projets contribuant
 - À lever les freins à la reprise et au maintien dans l'emploi,
 - À l'accès au logement et à la mobilité.

Les projets pourront par exemple

- Favoriser l'accès au logement (colocation solidaire, cautionnement et garanties, colocation à visée de mixité sociale intergénérationnelle...),
- Favoriser l'apprentissage du français, la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme,
- Favoriser la mobilité en milieu rural (covoiturage, partage de véhicule, entraide sur l'apprentissage du code...), notamment dans un objectif d'accès à l'emploi mais aussi d'accès aux pratiques culturelles (exemple : solutions offertes aux parents pour la garde de leurs enfants).
- Les projets qui contribuent à développer le savoir rouler à vélo pour les enfants âgés de 6 à 11 ans
- Les projets qui renforcent l'engagement associatif des jeunes
(Exemples : Offre d'appui et d'accompagnement aux Junior associations, aux maisons des lycéens, renouvellement des instances associatives, dialogue structuré avec les instances politiques locales...)
- Les projets qui organisent la transition numérique de l'association (passer de la gestion papier à la gestion numérique, développer la communication numérique (utilisation de visio-conférences, de site

internet, de nouveaux services numériques d'inscription et de paiement, réemploi de matériel, élaboration de logiciels libres...)

- Les projets autour du numérique visant à lutter contre l'illectronisme notamment au niveau local
- Les projets visant à rompre l'isolement en milieu rural et qui favorisent le vivre ensemble
- Les projets qui ont pour objectif de faciliter la question du logement et du vivre ensemble pour les jeunes engagés (service civique et service volontaire européen par exemple)
- Les projets permettant de penser et retisser le lien entre les bénévoles et le tissu associatif sur le département de l'Orne
- Les projets qui agissent pour la transition écologique et la cohésion sociale sur le territoire de l'Orne (ex : circuits courts, repair café, ressourceries, recyclerie, tiers lieux en milieu rural, cafés associatifs, préservation de la biodiversité...)
- Les projets qui intègrent la lutte contre toute forme de violence notamment dans le domaine des associations sportives : violences sexistes et sexuelles, harcèlement, discrimination, haine anti LGBT
- Les projets visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation du Pass culture auprès des jeunes dans une optique de diversification des pratiques culturelles
- Les projets qui vont permettre d'agir sur la cohésion sociale dans les QPV3 et les ZRR4
- Les projets qui visent à valoriser le sentiment d'appartenance européenne (ex : actions de sensibilisation à la construction européenne, promotion de la mobilité européenne)

Critère mémoriel

- **Une priorité particulière sera accordée aux projets en lien avec le 80^{ème} anniversaire du débarquement**

Attention, **les demandes de renouvellement** concernant les **projets nouveaux ou innovants** ne peuvent excéder **trois ans**, sauf les actions relevant de l'appui aux associations locales (Pava/CRIB, Guid'asso). **Au-delà, et pour le même projet**, les associations doivent se reporter sur du fonctionnement global ou vers d'autres appels à projet le cas échéant

Focus Guid'asso

Pour les projets nouveaux/ innovants

Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations effectivement engagées dans la démarche GUID ASSO 2024

Afin de soutenir le développement de GUID'ASSO, le FDVA 2 peut être mobilisé afin de permettre aux associations impliquées de consolider leurs moyens. L'appréciation de l'engagement dans GUID'ASSO se fait de deux manières : soit la structure est déjà autorisée à utiliser la « marque » GUID'ASSO suite à l'instruction des DDVA et après l'avis du comité stratégique régional dédié ; soit la structure, au moment de la demande de subvention FDVA, a candidaté sur l'application dédiée « Démarches simplifiées ».

Les niveaux « Guid'asso Information » et « Guid'asso Accompagnement généraliste » sont prioritaires

³ QPV : Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés par [le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014](#) pour la métropole. <https://sig.ville.gouv.fr/>

⁴ La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (article 1465A du code général des impôts), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte. Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI. **Le classement des communes en ZRR a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022 (article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021).**

Comment savoir si ma commune se situe en ZRR ? <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques>

Axe 1 et 2 :

- Toutes les associations- sportives sont invitées à signer le manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport⁵
- Les associations qui sont aussi organisateurs d'ACM (accueils collectifs de mineurs) sont invités à signer la charte d'entrée dans une démarche de développement durable⁶
- Toutes les associations sont invitées à s'interroger sur l'impact de leurs actions en matière **d'égalité entre les hommes et les femmes**, et à proposer les ajustements qui permettront de prendre en compte cet enjeu. **A minima, la répartition des bénéficiaires entre les deux sexes devra être retenue dans les indicateurs d'évaluation.**
- Au regard des enjeux relatifs **à la transition écologique et à la sobriété énergétique**, une attention particulière sera portée sur ces sujets dans les dossiers proposés. Plus généralement, les associations sont invitées à **prendre en compte de manière transversale la transition écologique dans leurs activités du quotidien.**

Actions non-éligibles

- **Les actions de formation** : celles des bénévoles sont éligibles au titre de l'autre volet du FDVA (FDVA 1 formation des bénévoles) ; celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- **Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.**

Modalités financières

1°- Les subventions allouées sont limitées :

- Pour l'axe 1 (Fonctionnement de l'association) : **à hauteur de 5 000 €**
- Pour l'axe 2 (Projets nouveaux/innovants) : **à hauteur de 10 000 €**

Des subventions peuvent toutefois être accordées au-dessus de ce plafond si la nature du projet, les spécificités d'un territoire et son panorama associatif ou son portage inter-associatif le justifie.

Pour information, le montant moyen des subventions allouées en **2023** pour les projets ornaux dans le cadre du FDVA 2, a été de **2283** pour le fonctionnement et **3 099 €** pour les projets nouveaux ou innovants

2° - Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

3° - Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA d'un exercice antérieur doivent impérativement faire parvenir le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). Cliquer sur Suivi des démarches ce qui fait apparaître un menu dans lequel vous sélectionnez Voir les comptes-rendus financiers

Vous pouvez consulter le tutoriel expliquant les modalités de transmission de ce compte-rendu sur : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853> - Dossier Tuto compte-rendu financier LCA 2024

ou <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/>

⁵ <https://urlz.fr/hjOh>

⁶ <https://rezorne.org/faire-entrer-son-acm-dans-une-demarche-de-developpement-durable-charte-departementale-61/>

En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2024.

III - MODALITES DE DEPÔT DES DEMANDES

Constitution des dossiers

Le budget prévisionnel de chaque action est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même (ainsi que des bénéficiaires le cas échéant).

Toutefois, le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation règlementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Son inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans ses documents comptables⁷. Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide La valorisation comptable du bénévolat en ligne sur : www.associations.gouv.fr, rubrique documentation) ou sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/declarer-ses-activites-de-benevolat-via-le-compte-benevole/>

Tout projet doit être évaluable, quantitativement et qualitativement. Le mode d'évaluation proposé doit donc apparaître explicitement dans la demande de subvention .

Transmission des dossiers

Le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions sera fait uniquement sur la plateforme Le Compte Asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Délai de rigueur pour le FDVA 2 fonctionnement et projets innovants : le vendredi 15 mars 2024 avant minuit.

L'utilisation du site est expliquée en suivant le lien :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#Comment-utiliser-le-service>

Sur le compte asso, l'association sollicite une subvention du FDVA **exclusivement dans l'Orne** en déposant sa demande avec **le code 470**

Afin de vous garantir un accès et un fonctionnement optimal du site, **il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne** (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

⁷ Cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : www.associations.gouv.fr

Rappel

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » en 2023 **devront déposer sur Le Compte Asso, le compte rendu financier** prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Vous devez donc vous connecter à votre espace sur Le Compte Asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> puis cliquer sur Suivi des démarches ce qui fait apparaître un menu dans lequel vous sélectionnez Voir les comptes-rendus financiers

Pour les associations financées sur leur **fonctionnement global**, le rapport d'activité de l'association et le compte de résultat financier présentés lors de la dernière assemblée générale sont suffisants et seront joint à la nouvelle demande.

Contacts

Courriel : sdjes-61-vieasso@ac-normandie.fr

Christine FOURMONT (renseignements administratifs) 02.33.32.42.87

Grégoire CHERRIER (renseignements techniques et pédagogiques) 02.33.32.42.54

Échéancier

Lancement de campagne pour le département de l'Orne	A partir du lundi 08 Janvier 2024
Webinaires de présentation (à partir de 19H30) : Les inscriptions se feront sur le lien suivant : https://framaforms.org/fdva-webinaire-information-orne-2024-1704872951	<ul style="list-style-type: none">- Lundi 5 Février 2024- Vendredi 9 Février 2024
Ouverture du dépôt des dossiers	Lundi 15 janvier 2024
Date limite de dépôt des dossiers sur Le compte Asso	Vendredi 15 mars 2024 avant minuit
Publication de l'avis d'attribution des subventions sur le site internet de la DRAJES de Normandie	A partir du 27 mai 2024

Des questions sur votre dossier ?

Réunions d'informations

Pour cette campagne 2024 du FDVA 2, des webinaires en visioconférence de présentation et d'information sont programmés.

Ils pourront offrir des pistes d'accompagnement, notamment en direction des petites associations. Les dates et le lien d'inscription sera diffusé sur [le site internet de l'Etat dans l'Orne](#).

Conseils et accompagnement par les CRIB et PAVA et/ou associations en cours de labélisation Guid'asso

Dans la période de transition entre PAVA/ CRIB et Guid'asso, les associations ayant des besoins, tant sur la téléprocédure de dépôt, que sur la compréhension de cet appel à projet et la complétude des dossiers peuvent contacter la structure d'appui la plus proche, labellisée pour le soutien à la vie associative.

- **CRIB** - Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
- **PAVA** - Point d'Appui à la Vie Associative



ALENCON

Centre de ressource et information des Bénévoles (CRIB) Anthony REGNARD Tél: 02 33 82 37 80/ 07 63 65 96 87 crib61@laliguenormandie.org	Comité départemental olympique et sportif de l'Orne (CDOS) Clément HERMENIER LEVILLAIN Tél : 02 33 80 27 63 orne@franceolympique.com	Emploi Associatif 61 Amélie GUILLAUME Tél : 02 33 80 27 52 emploiassociatiforne@gmail.com
--	---	---

L'AIGLE

Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
Hugo DUPONT
Tél: 02.33.24.37.30
hugo.dupont@mjclaigle.com

DOMFRONT

Maison des Associations de Domfront
Marie-Laure PROD'HOMME
Tél : 02 33 38 56 66
Comite-socioculturel-domfront@wanadoo.fr

ANNEXE 1 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une

Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXE 2 – Modalités de constitution et soumission des dossiers de demande de subvention

La constitution et la transmission des dossiers de demande de subvention s'opèrent de façon dématérialisée, à travers le nouveau Compte association créé par le ministère, afin de simplifier les démarches des associations dans le cadre du Dites-le-nous une fois.

A – Étapes à suivre

Si vous avez déjà créé votre Compte Association, il suffit de vous connecter à l'aide de vos identifiants et aller en étape 2 vérifier si vos documents sont à jour avant d'aller en étape 3 créer votre demande de subvention.

Étape 1 : création du Compte Association de votre association

- ❖ Aller sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- ❖ Cliquer sur Créer un compte
- ❖ Renseigner les champs demandés
- ❖ Cliquer sur le lien d'activation du compte reçu sur l'adresse de messagerie renseignée lors de la demande de création

Étape 2 – Vérification des données concernant votre association dans Le Compte Association et compléments

- ❖ Se connecter au Compte Association
- ❖ Cliquer sur le nom de l'association apparaissant dans le bandeau noir de la page d'accueil
- ❖ Vérifier et compléter tous les champs du profil d'identité de l'association :
 - ➔ Identité
 - ➔ Adresse et coordonnées
 - ➔ Activités
 - ➔ Composition
 - ➔ Affiliation
 - ➔ Personnes physiques : attribuer un ou plusieurs rôles dans Le Compte Association aux personnes référencées et/ou ajouter de nouvelles personnes
 - ➔ Agréments administratifs
 - ➔ Moyens humains : remplir au moins une ligne obligatoirement sinon le récapitulatif du dossier de demande de subvention en dernière étape dans un format .pdf ne se génère pas
 - ➔ Coordonnées bancaires : téléverser le RIB de l'association en PDF impérativement - attention : le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
 - ➔ Comptes : indiquer les montants demandés
 - ➔ Documents : téléverser les documents nécessaires à joindre à toute demande de subvention (budget prévisionnel de l'année en cours, derniers comptes annuels approuvés, dernier rapport d'activité, dernier rapport financier annuel, rapport du commissaire aux comptes si concerné)

Étape 3 – Créer et faire une demande de subvention

- ❖ Cliquer sur Demander une subvention

Phase 1 – Recherche et sélection du dispositif concerné par votre demande de subvention :

- ❖ Cliquer sur Type financeur = État puis sélectionner FDVA 2 /2024 - Projets départementaux dans la liste déroulante du Nom dispositif puis entrer le code 470
- ❖ Cliquer sur Suivant pour créer votre dossier : vous pourrez à présent le retrouver, reprendre la saisie et le modifier à n'importe quel moment en vous connectant à votre Compte Association et en cliquant sur Suivi des dossiers où vous retrouvez votre dossier en cours de saisie

Phase 2 – Sélection du demandeur :

- Cliquer sur la ligne correspondant à la personne morale effectuant la demande de subvention
- Cocher les rôles des personnes correspondant à la demande de subvention : représentant, signataire et chargé du dossier
- Joindre un RIB en PDF impérativement, si cela n'a pas déjà été effectué lors de l'étape 2
- Cliquer sur Suivant pour sauvegarder les informations renseignées dans cette page

Phase 3 – Pièces justificatives :

- S'agissant d'une première demande dans le cadre de ce dispositif, cliquer Non pour Subvention obtenue pour le même dispositif l'an passé
- Vérifier et/ou téléverser les pièces justificatives à joindre obligatoirement à votre demande de subvention si vous ne les avez pas déjà téléversées en étape 2
- Téléverser le tableau de priorisation de vos actions si vous présentez plusieurs actions
- Cliquer sur Suivant pour sauvegarder les informations renseignées dans cette page

Phase 4 – Description des projets :

- Si vous souhaitez présenter plusieurs projets dans le cadre de votre dossier de demande de subvention, vous pourrez remplir cette partie autant de fois que de projets différents (NB : ne pas créer un dossier par projet, un même dossier peut comporter plusieurs projets)
- Compléter tous les champs demandés ainsi que le budget du projet
- Cliquer sur Suivant pour sauvegarder les informations renseignées dans cette page

Phase 5 – Attestation et soumission :

- Cocher les cases concernées dont la souscription au contrat d'engagement républicain
- Renseigner la ville
- Cliquer sur Transmettre
- Enregistrer le dossier de demande récapitulatif en format .pdf sur votre disque dur (il permettra d'attester de la transmission de votre dossier de demande de subvention et d'en conserver le contenu)

En cas de difficulté dans l'utilisation du Compte Association :

1) Vérifier si votre environnement correspond à la configuration requise : utiliser un navigateur Chrome, Mozilla Firefox ou Opéra à jour

2) Effacer l'historique de navigation et supprimer les cookies

3) Consulter et visionner les tutoriels sur : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

4) Consulter le guide pratique et illustré Tuto_Pas_à_Pas_LCA sur :

<https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>

5) Consulter la FAQ sur le site du Compte Association (bouton en haut à droite de  l'écran)

6) Contacter éventuellement le service instructeur

7) Adresser un message à l'assistance technique en cliquant sur le bouton Assistance  en haut à droite dans Le Compte Association



Tutoriels et documents ressources

- ❖ Pour créer votre **Compte** association et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les tutoriels vidéos nationaux, accessibles sur la page : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-se-creeer-un-compte/>
- ❖ Retrouver et consulter tous les documents utiles sur : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>
- ❖ Ressources-accompagnement en région
Liste à retrouver sur : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>

Liste de contrôle

Cocher pour s'assurer de n'avoir rien oublié

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
✓	ÉTAPES	POINTS DE VIGILANCE
<input type="checkbox"/>	Lecture de l'appel à projets et de ses annexes	Vérification préalable que la demande envisagée correspond bien aux critères d'éligibilité et aux priorités
<input type="checkbox"/>	Création du compte association	https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
<input type="checkbox"/>	Vérification et complétion des informations administratives concernant l'association et ses établissements : <ul style="list-style-type: none"> • Identité • Adresses et coordonnées • Activités • Composition • Affiliation • Personnes physiques • Agréments administratifs • Moyens humains • Coordonnées bancaires • Comptes • Documents 	<p>Identité : Le nom et les numéros RNA et SIRET indiqués doivent être vérifiés. S'ils ne sont pas à jour ou exacts, il faut demander une modification par le bouton e-modification sur le Compte Asso qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'identité doivent être rigoureusement identiques.</p> <p>Adresses et coordonnées : L'adresse du siège indiquée doit être vérifiée. Si elle n'est pas exacte, il faut demander une modification par le bouton e-modification qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. <u>Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'adresse du siège social doivent être rigoureusement identiques.</u></p> <p>Moyens humains : Il faut obligatoirement remplir au moins une ligne sinon le récapitulatif du dossier de demande de subvention en dernière étape dans un format .pdf ne se génère pas.</p> <p>Coordonnées bancaires : Tous les champs y compris l'IBAN et le code BIC/SWIFT doivent être correctement renseignés. Le RIB correspondant doit être téléversé au format pdf impérativement. Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/</p>
<input type="checkbox"/>	Sélection de la subvention demandée	Si la demande concerne un projet de : Formation des bénévoles, il faut sélectionner le dispositif de subvention FDVA 1 Formation des bénévoles il faut sélectionner le dispositif de subvention FDVA 1 Code 46 pour le format annuel Code 3258 pour le format pluriannuel - pour le FDVA 2 /2024 - Projets départementaux : il faut sélectionner le code 470 pour l'Orne
<input type="checkbox"/>	Sélection du demandeur	
<input type="checkbox"/>	Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none"> • Statuts • Liste des dirigeants 	Statuts et liste des dirigeants :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

✓	ÉTAPES	POINTS DE VIGILANCE
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activité • Budget prévisionnel annuel • Comptes annuels • RIB • Projet associatif • Autres 	<p>Les documents sont ceux qui sont enregistrés dans le cadre du RNA, s'ils ne sont pas à jour, il faut demander une modification par le bouton e-modification qui concerne le RNA.</p> <p>Rapport d'activité : Téléverser le dernier rapport d'activité validé par l'assemblée générale de l'association (N-1).</p> <p>Budget prévisionnel annuel : Téléverser le budget prévisionnel global de l'association de l'année en cours en veillant à ce que toutes les subventions publiques demandées apparaissent clairement (y compris celle faisant l'objet de la demande FDVA dans les subventions faites auprès de l'État). Le budget prévisionnel doit être équilibré.</p> <p>Comptes annuels : Téléverser les derniers comptes annuels validés par l'assemblée générale de l'association (N-1).</p> <p>RIB en PDF impérativement : Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/</p>
☐	<p>Description des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description • Publics bénéficiaires • Territoires • Moyens humains • Évaluation • Personne responsable du projet • Subvention demandée et cofinancements • Budget du projet 	<p>Sélectionner le type de demande Financement global-nouveau(x) projet(s) innovant(s)</p> <p>Renseigner autant de descriptions des projets que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton +).</p> <p>Budget du projet : Le budget du projet doit faire apparaître distinctement la subvention FDVA demandée dans les subventions État. L'ensemble des subventions publiques sollicitées ou obtenues pour le projet doivent être indiquées. Le total des subventions publiques doit être égal ou inférieur à 80% du coût total du projet. Le budget doit être équilibré.</p>
☐	<p>Attestation et soumission</p>	<p>Cocher les cases correspondantes et aller jusqu'au bout de la démarche afin de transmettre le dossier de demande de subvention au service instructeur et générer le dossier en format .pdf à conserver comme trace de la demande.</p>